Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_343-DE

DC_2025_343

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

Secrétaire de séance : Madame LEMERCIER Alexandra

Nombre de conseillers en exercice : 77 Présents : 49 Votants (dont 11 pouvoirs) : 60	L'an deux mille vingt cinq, le dix huit décembre le Conseil d'agglomération étant réuni à VITRÉ après convocation légale, Date de convocation : le 12/12/2025

Etaient présents :
Jean-Noël BEVIERE - ARGENTRE DU PLESSIS,Monique SOCKATH - ARGENTRE DU PLESSIS,Christian HAMELOT - ARGENTRE DU PLESSIS,Nathalie CLOUET - BAIS,Eric GLINCHE - BAIS,Stéphane DOUABIN - BALAZE,Marie-Renée SAILLANT - BALAZE,Fabienne BELLOIR - CHAMPEAUX,Teddy REGNIER - CHATEAUBOURG,Hubert DESBLES - CHATEAUBOURG,Jean-Luc DUVEL - CHATILLON EN VENDELAIS,André BOUTHEMY - CORNILLE,Bernard RENOU - DOMAGNE,Christian OLIVIER - DOMALAIN,Marie-Christine MORICE - ETRELLES,Laurent FESSELIER - ETRELLES,Lionel CORNEE - GENNES SUR SEICHE,Joël TRAVERS - LA CHAPELLE ERBREE,Elisabeth GUIHENEUX - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Katia BONNANT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Mathieu VINCENT - LA GUERCHE DE BRETAGNE,Danielle RESONET - LANDAVRAN,Aurélien THEBERT - LE PERTRE,Thérèse MOUSSU - MARPIRE,Jean-Luc DELAUNAY - MECE,Thierry MONGODIN - MONTAUTOUR,Marie-Louise BERHAULT - MONTREUIL DES LANDES,Louis MENAGER - MONTREUIL SOUS PEROUSE,Anne-Marie MORLIER - MOULINS,Gilbert GERARD - MOUSSE,Jean-Claude DENOUAULT - PRINCÉ,Christophe FESSELIER - ST AUBIN DES LANDES,Joseph JOUAULT - ST DIDIER,Pascal BARBRON - ST GERMAIN DU PINEL,Marc FAUVEL - ST JEAN SUR VILAINE,Elisabeth BRUN - ST M'HERVE,Jacqueline HAQUIN - TAILLIS,Yannick FOUET - TORCE,Bruno DELVA - VAL D'IZE,Lisiane HUET - VAL D'IZE,Samuel URIEN - VERGEAL,Bruno GATEL - VISSEICHE,Paul LAPAUSE - VITRE,Alexandra LEMERCIER - VITRE,Pierre LEONARDI - VITRE,Constance MOUCHOTTE - VITRE,Fabrice HEULOT - VITRE,Jean-Yves BESNARD - VITRE,Erwann ROUGIER - VITRE

Ont donné pouvoir :
Pierre GALANT donne pouvoir à Jean-Noël BEVIERE,Pascale CARTRON donne pouvoir à Fabienne BELLOIR,Aude de LA VERGNE donne pouvoir à Hubert DESBLES,Magali BUDOR donne pouvoir à Bernard RENOU,Patricia MARSOLLIER donne pouvoir à Gilbert GERARD,Amand LETORT donne pouvoir à Elisabeth GUIHENEUX,Anne BRIDEL donne pouvoir à Constance MOUCHOTTE,Vanessa ALLAIN donne pouvoir à Alexandra LEMERCIER,Nicolas MIJOULE donne pouvoir à Pierre LEONARDI,Nicolas KERDRAON donne pouvoir à Erwann ROUGIER,Lionel LE MIGNANT donne pouvoir à Paul LAPAUSE

Etaient absents :
Elisabeth CARRE,Elisabeth DELAHAYE,Bertrand DAVID,Danielle DEVILLE,Catherine LECLAIR,Michel ERRARD,Ludovic LE SQUER,Joseph JEULAND,Christian STEPHAN,Yves COLAS,Frédéric MARTIN,Karine MOREL,Yves GUERIN,Pauline SEGRETAIN,Danielle MATHIEU,Christophe LE BIHAN,Marie-Cécile TARRIOL

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_343-DE

DC_2025_343

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

DÉLIBÉRATION

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 18 DÉCEMBRE 2025

- EPTB Vilaine : Avenant n°1 au Protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées (ruissellement, pollutions diffuses, bocage) de l'Unité de Gestion Vilaine Est

La Vice-présidente expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5711-4 ;
Vu le code de l'environnement, notamment son article L.211-7 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2019 portant modification des statuts de l'établissement public territorial du bassin de la Vilaine (EPTB Vilaine) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2025 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération de « Vitré communauté » ;
Vu la délibération n°2021_093 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 8 avril 2021 relative à la réorganisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur l'amont de la Vilaine ;
Vu les délibérations n°2021_262, n°2021_263 et n°2021_264 du conseil d'agglomération de Vitré Communauté en date du 4 novembre 2021 relatives aux avis sur les demandes d'adhésions respectives du syndicat mixte du bassin du Semnon, du syndicat mixte du bassin versant de la Seiche et du syndicat du bassin des rivières de la vilaine amont à l'EPTB Vilaine ;
Vu la délibération n°2021_290 du conseil communautaire du 16 décembre 2021 approuvant le protocole de transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées de l'Unité de Gestion Vilaine Est ;
Vu la délibération du comité syndical de l'EPTB du 12 décembre 2025 ;

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI et des missions associées (gestion des milieux aquatiques, bocage, pollutions diffuses, ruissellement), les EPCI ayant transféré ces compétences à l'EPTB Vilaine sont liés à ce dernier par des protocoles de transfert ;

Considérant que ces protocoles constituent l'outil de partenariat entre l'EPTB et les groupements de collectivités territoriales concernés ;

Considérant que chaque Unité de Gestion de l'EPTB (Vilaine Aval, Est et Ouest) dispose d'un protocole de transfert à durée illimitée ;

Considérant que l'EPCI Vitré Communauté est signataire du protocole relatif à l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que les collectivités membres du groupement de l'Unité de Gestion Vilaine Est sont : Bretagne Porte de Loire Communauté, la Communauté de communes de Châteaubriant-Derval, Liffré-Cormier Communauté, Pays de Châteaugiron Communauté, Rennes Métropole, Roches aux Fées Communauté, Vitré Communauté ;

Considérant que les protocoles de transfert organisent l'exercice des compétences GEMA et associées par l'EPTB sur les territoires des EPCI signataires ;

Considérant qu'à chacun de ces protocoles est annexée un programme financier, dont la durée est alignée sur celle des outils de contractualisation des subventions ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_343-DE

DC_2025_343

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant que le programme financier, actuellement en vigueur, couvre la période 2022-2025 et arrive à échéance fin 2025 ;

Considérant qu'il doit être renouvelé et intégrer les nouvelles conditions de financement du 12e programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (2025-2030) ;

Considérant que conformément au protocole, ce renouvellement fait l'objet de l'avenant n°1 au protocole de transfert de l'Unité de Gestion Vilaine Est ;

Considérant que le programme financier 2026-2028 a été élaboré sur la base des hypothèses présentées aux Directeurs Généraux des Services des EPCI de l'Unité Est lors de la réunion du 15 mai 2025, puis aux Présidents des EPCI des trois Unités de Gestion lors de la réunion du 4 juillet 2025 ;

Considérant que le programme financier couvrira une période de trois ans (2026-2028), en cohérence avec les accords de territoire ;

Considérant que cette durée permettra également aux futurs élus de s'installer et, à partir de 2029, de définir les nouvelles orientations ;

Considérant que le programme financier couvre les coûts des actions et travaux, les coûts des postes associés, les frais généraux ;

Considérant que la baisse du taux global de subvention (de 75% à 64% sur l'UGVE si il était appliqué à l'année 2025) liée aux évolutions des financements (AELB, Régions, Départements, dispositifs bocagers) complexifie la planification ;

Considérant que depuis 2022, les ambitions financières sont alignées sur les objectifs du programme de mesure du SDAGE 2016-2021, entraînant un doublement voire un triplement des budgets et cotisations.

Considérant que le programme de mesures du SDAGE 2022-2027 nécessiterait un effort équivalent pour atteindre le bon état des masses d'eau qui n'est pas envisagé ici et qui sera à étudier pour le programme financier suivant à partir de 2029 ;

Considérant que les élus ont retenu le scénario « ambition similaire », avec les engagements suivants des EPCI et de l'EPTB :

- Le maintien des cotisations des EPCI au niveau actuel de 2025, sans augmentation. Le reliquat prévisionnel des cotisations de l'annexe financière 2022-2025 sera mobilisé pour couvrir l'écart entre la cotisation actuelle et celle nécessaire à la mise en œuvre du scénario sur la période 2026-2028.
- Une révision prévue en 2027, année de bilan de l'annexe financière 2022-2025, afin d'ajuster les cotisations si besoin pour poursuivre le scénario en 2028, et d'envisager une éventuelle revalorisation de la taxe GEMAPI pour les années suivantes. De même, cette révision permettra de prendre en compte les dépenses engagées par l'EPTB entre le début 2020 et fin 2021 dans le cadre du projet de transfert ainsi que les bilans des excédents et comptes à équilibrer transmis lors du transfert en 2022. Ces éléments seront pris en compte une fois le bilan finalisé, et pourront faire l'objet d'un avenant au protocole si nécessaire.

Ainsi, le scénario retenu est le suivant pour l'Unité de Gestion Vilaine Est sur 2026-2028

- Montant annuel prévisionnel du programme 2026-2028- actions, travaux, frais généraux et postes : 6 020 000 €/an
- Effectifs prévus : 26,3 ETP
- Reste à charge annuel prévisionnel estimé pour les EPCI : 2 275 350 €/an
- Cotisation annuelle maintenue identique à 2025 : 1 888 048 €/an

Considérant que le reste à charge annuel prévisionnel des EPCI est estimé à 2,275 M€ sur l'Unité de Gestion Vilaine Est, il a cependant été décidé de maintenir les cotisations annuelles à 1,888 M€ à partir de 2026 grâce à l'utilisation des reliquats de cotisation de l'annexe financière 2022-2025 ;

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.

Envoyé en préfecture le 19/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 035-200039022-20251219-DC_2025_343-DE

DC_2025_343

16 bis boulevard des rochers
35500 VITRE

Considérant le projet de protocole de transfert des compétences GEMA et associées de l'unité Est, annexé à la présente délibération ;

Considérant que les cotisations 2026-2028 seront les suivantes et identiques à celles de 2025

EPCI Unité de Gestion Vilaine Est Cotisation annuelle de 2026 à 2028 retenue	Montant de la cotisation annuelle par EPCI de 2026 à 2028 retenue
Rennes Métropole	905 781 €
CA Vitré Communauté	**484 045 €**
CC de La Roche aux Fées	146 672 €
CC Bretagne Porte de Loire Communauté	129 808 €
CC Pays de Châteaugiron Communauté	117 273 €
CC Liffré-Cormier Communauté	66 179 €
CC Châteaubriant-Derval	38 290 €
Total sur l'Unité de Gestion Vilaine Est	**1 888 048 €**

Il vous est proposé :
- D'approuver le projet d'avenant n°1 au protocole relatif au transfert des compétences Gestion des Milieux Aquatiques et associées entre les EPCI de l'Unité de Gestion Vilaine Est et l'EPTB Vilaine ;
- D'autoriser Monsieur le Président à le signer et à engager toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : 60

- **Abstention : 0**
- **Nombre de voix pour : 60**
- **Contre : 0**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'agglomération, approuvent la délibération à l'unanimité des votants.

Le Président
Teddy REGNIER

La Secrétaire de séance,
Alexandra LEMERCIER

Signé par : Teddy REGNIER
Date : 19/12/2025
Qualité : Président de Vitré Communauté

Signé par : Alexandra LEMERCIER
Date : 19/12/2025
Qualité : 12e vice-présidente : Alexandra Lemercier

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de RENNES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Vous avez également la possibilité d'exercer, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès des services de Vitré Communauté.